



Hôtel des Associations de la Roseraie



Réunion du 20/09/2018

Présents : cf. feuille de présence annexée

Contexte objectifs :

Dans la perspective de l'élaboration du règlement intérieur de fonctionnement de l'Hôtel des Associations de la Roseraie, une première rencontre est organisée sur le quartier de la Roseraie, lieu d'implantation de l'équipement.

Présentation du diaporama par Madame MOREAU, Maire-Adjointe, Monsieur LATTE, Adjoint de Quartier, Monsieur BOURGETEAU, Directeur de la Régie de Quartiers d'Angers, Madame COQUELET, Directrice du Développement des Associations et des Quartiers, et Madame PINEAU Coordinatrice du Pôle Territorial Roseraie Justices Madeleine Saint-Léonard pour la Ville d'Angers

Cf. document annexé

Questions réponses avec les personnes présentes :

Quelles seront les modalités d'élaboration du règlement intérieur ?

Des ateliers participatifs seront organisés à partir du 8 novembre 2018 jusqu'en mars 2019.

A quelle période pourront s'installer les associations dans les locaux ?

A partir de juillet-août 2019 selon le planning prévisionnel qui pourrait toutefois être impacté par l'accident de la semaine dernière intervenu dans le cadre du chantier.

Les locaux privés seront-ils équipés en téléphonie ? internet ?

Il est rappelé qu'une baie de brassage est prévue et calibrée pour répondre aux besoins des associations en matière de téléphonie. Il appartiendra à chaque association de choisir son opérateur. Par ailleurs, un réseau wifi avec un code unique est prévu dans tous les espaces communs du rez de chaussée, mais pas pour le 1^{er} et 2^e étage (confirmation obtenue post réunion)

Comment sera assuré l'entretien des locaux ?

L'entretien, au rez-de-chaussée, des locaux mutualisés, y compris des bureaux nomades, dans les étages, des parties communes, sera assuré par la Régie de Quartier. Les locaux privatifs seront entretenus par chaque association

Une assurance sera-t-elle nécessaire pour les locaux privatifs ?

Effectivement, comme pour n'importe quel local mis à disposition d'une association, une assurance sera nécessaire.

Quelle est la prise en charge des espaces communs par la Ville ? Y aura-t-il un surcoût dans les nouveaux locaux ?

Il est rappelé les échanges passés. Les locaux mutualisés, y compris les bureaux nomades, seront mis à disposition gratuitement. La ville traduit ainsi son encouragement à la mutualisation des locaux. Pour les locaux privatifs, les charges locatives à la charge des associations le seront à hauteur de 16.50 euros/mètre carré/an (électricité, eau, chauffage...), et pour le stockage en sous-sol à hauteur de 5.28 euros/mètre carré/an. Il s'agit des tarifs appliqués sur Angers sur l'ensemble des locaux associatifs.

Quelle sera l'amplitude horaire du futur hôtel des associations ? Quels seront les éléments complémentaires fournis par la Ville pour y réfléchir ? C'est un sujet à travailler ensemble lors des ateliers participatifs présentés dans le power point.

L'équipement n'a pas vocation à fonctionner 24h sur 24, 365 jours par an. Par contre, habituellement, les bénévoles sont présents le samedi. Pour le dimanche, il conviendra d'y réfléchir tous ensembles. Il conviendra de distinguer les heures d'ouverture au public où la régie des quartiers pourra renseigner les visiteurs et assurer la sécurité incendie du bâtiment. Le dit bâtiment pourra être accessible aux associations résidentes hors horaires d'ouverture au public mais alors sous leur responsabilité. Le fonctionnement de la Cité des associations et de la bourse de travail pourra servir de base de réflexion.

Quelles seront les modalités d'accès en dehors des heures d'ouverture au public ?

Ce sujet sera à réfléchir collectivement dans le cadre de l'élaboration du règlement intérieur. Des badges sont envisagés pour permettre aux associations d'accéder aux locaux. En contrepartie de cette liberté d'accès, un principe de responsabilisation sera appliqué, les associations présentes dans l'équipement devant assurer par exemple l'activation du système d'alarme pour éviter une facturation d'une intervention de la société de sécurité. Le premier mois, il sera fait preuve d'indulgence !

Quelles seront les dates des prochains ateliers ?

Le jeudi après-midi semblant compatible avec l'agenda des personnes présentes, il est retenu le créneau 14h/16h dans la Salle Satellite du Centre Jean Vilar les

- 8 novembre
- 6 décembre
- 10 janvier
- 7 février
- 7 mars

Une commission de suivi sera-elle mise en place ?

Oui, elle s'appellera indifféremment « conseil de maison » ou « syndic d'équipement », « comité de co location » ou autre... Il s'agit d'une instance à créer et à dénommer. Plus les règles seront claires, plus elles seront faciles à appliquer.

Quelle sera la mutualisation des moyens informatiques ? serveurs ? reprographie ?

Il n'est pas prévu que la ville fournisse de photocopieur ou autre matériel informatique en dehors des salles mutualisées qui seront équipées de vidéo projecteur et d'un ordinateur fixe.

Pour mémoire, il y a 18 mois environ, Madame Moreau a invité les associations à réfléchir à ce qu'elles mutualisent entre elles des outils bureautiques. (ex : codes individualisés possibles pour un appareil mutualisé).

Le futur hôtel des associations ne sera pas la Cité des associations du boulevard Doyenné. A la Cité des Associations, un bouquet de services est offert aux associations. Pour le redécouvrir, les associations sont les bienvenues le 4 octobre prochain pour la « Cité engagée » : <http://www.angers.fr/vivre-a-angers/associations/temps-forts/cite-engagee/index.html>

A l'Hôtel des Associations, il n'est pas envisagé ce type de prestation. Par ailleurs, il est rappelé également que des associations extérieures ne pourront pas louer les locaux de l'Hôtel des Associations, les habitants non plus, sauf ceux qui sont des adhérents des associations hébergées ou les personnes sous la responsabilité des associations résidentes.

Des boîtes aux lettres seront-elles installées ?

Une sera installée en extérieur (pour permettre les dépôts en dehors des heures d'ouverture de l'équipement, la distribution étant assurée ensuite par les agents d'accueil de la Régie de Quartier), 27 le seront en intérieur.

Enfin, il est précisé que la Maison de quartier de la Roseraie faisait partie historiquement de l'équipement intégré. Elle est aujourd'hui municipalisée. Des liens sont possibles avec elle pour le développement des projets associatifs.

De même un lien sera établi avec le Conseil de Quartier sur la dénomination de l'équipement.

Prochaine rencontre

Jeudi 8 novembre, 14h/16h, Centre Jean Vilar (Salle Satellite)